

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2025

**Date du Conseil Municipal :** **10 novembre 2025**  
Date de convocation : 5 novembre 2025

**Nombre de conseillers en exercice :** **52**  
Nombre de présents : 15  
Nombre de représentés par pouvoir : 1  
**Nombre de votants :** **16**  
Nombre d'absents : 36

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix novembre, à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire. Une première convocation a été adressée aux membres de l'assemblée le vingt-huit octobre afin de réunir le Conseil Municipal le quatre novembre. En l'absence de quorum lors de cette séance, la réunion a été reportée au dix novembre. Conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal délibère sans condition de quorum.

Présents : BAERT Olivier, BERTHE Claude, BRONCQUART Marcel, DRAPPIER Michèle, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, LEFEBVRE Pascal, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu.

Représentés par pouvoir : DORGERE François (pouvoir à Jean-Jacques PREVOST).

Absents et excusés : ADELINE Jean-Michel, BACKX Olivier, BALMES Marie-Rose, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BERTRE Domice, BLERIOT Damien, BRARD Aurélia, BURDET Blandine, CARPENTIER Corinne, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, GUERIN Jennifer, HOARAU Hélène, LECOMTE Alexis, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PATOUREAUX Laurette, PENAUX Mélanie, PROFIT Jean-François, RAFFRAY François, SAMAIN Viviane, TAVERNIER Sophie, THIBOUT Véronique, VIAL Sylvie.

Secrétaire de séance : LOISEAU Denis.

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal a été envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'est apportée. Le compte-rendu est donc adopté.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### Rapport des décisions du Maire

##### **1/ Rédaction et signature d'un bail d'habitation**

M. le Maire a signé un bail d'habitation d'une durée de 6 ans pour la mise en location de la maison située 2 route de La Ferrière à La Barre-en-Ouche. Le loyer mensuel est de 630 € (et 10 € de charges). Une décision a été prise en ce sens.

##### **2/ Marché de coordination des travaux de revitalisation des centres-bourgs**

La Commune a lancé un marché public de services dans le cadre de la coordination des travaux de revitalisation des centres-bourgs de Mesnil-en-Ouche. Suite à l'analyse des offres, l'entreprise O2P a été déclarée attributaire du marché pour un montant de 51 450 € HT. Une décision a été prise en ce sens.

#### Rapport d'activités et comptes administratifs 2024 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

M. le Maire précise que conformément aux dispositions législatives, le rapport annuel d'activités et le compte administratif sont communiqués par l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour une information à tous les conseils municipaux des communes membres.

L'assemblée prend acte de ces rapports.



### **Transfert de la compétence assainissement à l'IBTN - PV de mise à disposition de parcelles**

M. le Maire indique que suite au transfert de la compétence « Assainissement collectif » le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'ensemble des actifs et passifs des anciens budgets annexes « Assainissement » ont été transférés de droit à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

L'Intercom assume ainsi toutes les charges liées à ces installations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les biens ne reviendront à la Commune qu'en cas de restitution de la compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (16 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'autoriser M. le Maire à signer avec M. le Président de l'Intercom un procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers permettant de lister l'ensemble des biens mis à disposition.

### **Mise à disposition de salles communales à des candidats en période préélectorale**

M. le Maire précise que pendant la période préélectorale, les collectivités ont la possibilité de mettre à disposition des candidats des locaux communaux selon les conditions habituelles. Sur la forme, il convient de signer un contrat de location avec le candidat.

L'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en effet que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ».

La location de la salle peut donc se faire à titre gratuit ou onéreux. « Une collectivité peut mettre à disposition gratuitement une salle pour un candidat à condition de fournir le même avantage à tous les candidats » (CE, 18 décembre 1992, Sulzer, n°135650 et 139894 ; CE, 20 mai 2005, élections cantonales Dijon V, n°274400).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (16 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'approuver la gratuité de la mise à disposition de la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche (pour des réunions publiques) et de la salle des fêtes de Bosc-Renoult-en-Ouche (pour des réunions de travail) pendant la période préélectorale.

### **Renouvellement de l'adhésion au Syndicat Mixte Eure Normandie Numérique**

M. le Maire précise que le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

L'adhésion au syndicat et à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques, etc ;
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence ;
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer ;
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (16 voix pour – 0 contre – 0 abstention) de renouveler l'adhésion au Syndicat Mixte Eure Normandie Numérique pour l'année 2026.

Suite à l'arrivée de Madame Corinne CARPENTIER, le Conseil Municipal est composé de la manière suivante :

|   |           |
|---|-----------|
| <b><u>Nombre de conseillers en exercice :</u></b> | <b>52</b> |
| Nombre de présents :                              | 16        |
| Nombre de représentés par pouvoir :               | 1         |
| <b>Nombre de votants :</b>                        | <b>17</b> |
| Nombre d'absents :                                | 35        |

## FINANCES

### Modification des tarifs des salles des fêtes

M. le Maire indique que suite au travail de la commission « salles des fêtes », il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs des salles des fêtes de la manière suivante, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

| <u>Catégorie 1:<br/>Cuisine équipée</u> | 1 journée * |          | Week-end |          | Arrhes | Caution |
|---|-------------|----------|----------|----------|--------|---------|
|   | MeO         | Hors MeO | MeO      | Hors MeO |        |         |
| La Barre-en-Ouche                       | 150 €       | 250 €    | 400 €    | 650 €    | 100 €  | 500 €   |
| Thevray                                 | 130 €       | 180 €    | 300 €    | 450 €    | 100 €  | 500 €   |
| La Roussière (salle + préau)            | 130 €       | 180 €    | 300 €    | 450 €    | 100 €  | 500 €   |
| Bosc-Renoult-en-Ouche                   | 100 €       | 130 €    | 250 €    | 400 €    | 100 €  | 500 €   |
| Saint-Aubin-le-Guichard                 | 100 €       | 130 €    | 250 €    | 400 €    | 100 €  | 500 €   |

| <u>Catégorie 2:<br/>Cuisine semi-équipée</u> | 1 journée * |          | Week-end |          | Arrhes | Caution |
|--|-------------|----------|----------|----------|--------|---------|
|  | MeO         | Hors MeO | MeO      | Hors MeO |        |         |
| Les Jonquerets-de-Livet (salle)              | 150 €       | 200 €    | 350 €    | 600 €    | 100 €  | 500 €   |
| Landepéreuse (salle)                         | 130 €       | 180 €    | 220 €    | 350 €    | 100 €  | 500 €   |
| Épinay (grande salle)                        |             |          | 150 €    | 200 €    |        | 500 €   |
| Les Jonquerets-de-Livet (préau)              | 30 €        | 50 €     | 80 €     | 100 €    |        | 500 €   |
| Les Jonquerets-de-Livet (annexe salle)       |             |          | 200 €    | 200 €    |        |         |
| Gouttières                                   | 40 €        | 50 €     | 100 €    | 150 €    |        | 500 €   |
| Landepéreuse (préau seul)                    | 30 €        | 50 €     | 80 €     | 100 €    |        | 500 €   |
| La Roussière (préau)                         | 30 €        | 50 €     | 80 €     | 100 €    |        | 500 €   |

| <u>Catégorie 3:<br/>Salle de réunion (sans cuisine)</u> | 1 journée * |          | Week-end                    |          | Arrhes | Caution |
|---|-------------|----------|-----------------------------|----------|--------|---------|
|   | MeO         | Hors MeO | MeO                         | Hors MeO |        |         |
| Beaumesnil  |             |          | Réservée MeO + associations |          |        |         |
| Thevray (théâtre)                                       | 30 €        | 50 €     | 80 €                        | 100 €    |        | 500 €   |
| Saint-Aubin-des-Hayes                                   |             |          | 50 €                        | 80 €     |        | 500 €   |
| Sainte-Marguerite-en-Ouche **                           |             |          | 50 €                        | 80 €     |        | 500 €   |
| Épinay (petite salle) **                                |             |          | 100 €                       | 150 €    |        | 500 €   |
| Granchain   |             |          | 60 €                        | 100 €    |        | 500 €   |

- \* Une journée en semaine du mardi au jeudi, hors jours fériés ;
- \*\* Réservée MeO + associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (17 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'adopter les nouveaux tarifs des salles des fêtes.

#### **Demandes de subventions auprès de divers organismes**

M. le Maire indique que dans un contexte budgétaire où le gouvernement va demander un effort particulier aux collectivités locales et au vu des nombreux projets de la Commune, la recherche de subventions pour concrétiser nos projets d'investissements courants et structurants se fait tout au long de l'année.

Ainsi afin de permettre de répondre aux appels à projets et diverses possibilités de demandes de subventions tout en respectant les dates butoirs, nous vous proposons d'adopter une délibération autorisant M. le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires et institutions que sont :

- L'Etat (DETTR, du DSIL, du Fonds Vert, de l'Agence de l'Eau, de la DRAC, etc) ;
- La Région (dispositifs de droit commun, appels à projets et contrat de territoire) ;
- Le Conseil Départemental de l'Eure (dispositifs de droit commun et contrat de territoire) ;
- L'Europe (Fonds Leader, FEDER, etc) ;
- La Caisse d'Allocations Familiales, la CARSAT, la CPAM ;
- Diverses Fondations (Fondation MAIF, Fondation du Patrimoine, Sauvegarde de l'Art Français, etc).

Il est entendu que M. le Maire présentera au fil de l'eau les différentes demandes sollicitées lors des prochaines séances du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (17 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'autoriser M. le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de différents organismes.

#### **Plan de financement dispositif Région Normandie IDEEACTION**

M. le Maire précise que dans le cadre des nombreux dossiers de demandes de subventions que nous préparons pour le projet de revitalisation de nos centres-bourgs, nous sollicitons le dispositif « IDEEACTION » de la Région Normandie visant à promouvoir les innovations en matière de transition écologique.

**Le montant demandé au titre du dispositif « IDEE ACTION » est de 120 125,93 €, soit 50% de la base éligible hors taxes.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (17 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'approuver le plan de financement et d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et de signer tout document afférent à cette délibération.

#### **Plans de financement droit commun Conseil Départemental de l'Eure**

M. le Maire indique que dans le cadre des nombreux dossiers de demandes de subventions que nous préparons pour le projet de revitalisation de nos centres-bourgs, nous sollicitons le Département de l'Eure sur les dispositifs en lien avec la sécurité routière et les travaux d'assainissement sur la phase de travaux appelés sur l'année 2026 de nos projets de revitalisation.

Ainsi, 16 dossiers sont déposés pour un montant de subventions sollicitées de 299 768 ,33 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (17 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'approuver les plans de financement et d'autoriser M. le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention.

#### **Actualisation du plan de financement de la revitalisation des deux centres-bourgs**

M. le Maire précise qu'au regard des différents dossiers que nous allons encore instruire pour la revitalisation (le FEDER à hauteur de 300 000 €, réponses attendues sur les dossiers en cours auprès de l'Agence de l'Eau et du Département), il conviendrait d'actualiser le plan de financement : total sollicité de subventions publiques de 4 637 308 ,26 € et 80 000 € de fonds privés. Le Fond MAIF sera sollicité à hauteur de 80 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (17 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'actualiser le plan de financement de la revitalisation des centres-bourgs.



Suite à l'arrivée de Madame Sylvie VIAL, le Conseil Municipal est composé de la manière suivante :

|  |           |
|--|-----------|
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> | <b>52</b> |
| Nombre de présents :                       | 17        |
| Nombre de représentés par pouvoir :        | 2         |
| <b>Nombre de votants :</b>                 | <b>19</b> |
| Nombre d'absents :                         | 33        |

#### **Aide financière dans la lutte contre le frelon asiatique**

M. le Maire indique que lors de sa séance du 26 février 2019, le Conseil Municipal a adopté un dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique. Une aide de 30 % plafonnée à 100 € de subvention est accordée pour chaque destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire de Mesnil-en-Ouche.

Jusqu'en 2025, le Conseil Départemental de l'Eure et l'Intercom Bernay Terres de Normandie participaient à hauteur de 30 % chacun du montant de la facture, également avec un plafond de 100 €.

Afin de simplifier les démarches administratives des habitants, une convention a été signée entre la Commune et l'Intercom Bernay Terres de Normandie : dès lors, la Commune verse aux particuliers le montant cumulé de l'aide de la Commune et de celle de l'Intercom, soit 60 % du montant de la facture.

Chaque fin d'année, la Commune transmet à l'Intercom un récapitulatif des aides financières afin d'obtenir le remboursement de la participation intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention) de reconduire ce dispositif pour l'année 2026.

#### **Convention de partenariat avec l'IBTN – soutien à l'implantation de commerces**

M. le Maire précise que le programme « Petites Villes de Demain » soutient les communes de moins de 20 000 habitants ayant un rôle clé pour la dynamique locale pour revitaliser leurs centres-villes/bourgs, améliorer l'attractivité locale et renforcer les services aux habitants.

Les communes de Beaumont-le-Roger, Bernay, Broglie, Brionne et Mesnil-en-Ouche ont été retenues et labellisées dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » le 21 avril 2021, sur proposition de M. le Préfet.

Ces collectivités accompagnent les commerces pour valoriser les axes commerçants. Certains souffrent d'une mauvaise image à cause de vitrines vides, en mauvais état, et d'affichages sauvages qui nuisent aux commerces voisins.

Le projet de convention de participation vise à habiller les vitrines des locaux commerciaux vacants avec une vitrophanie. Cela améliore l'esthétique, crée une image positive et favorise l'attractivité du commerce local. Les propriétaires valorisent ainsi leurs biens et augmentent leurs chances de vente ou de location.

Pour couvrir les frais de cette opération, un partage des coûts a été établi. L'Intercom Bernay Terres de Normandie prend en charge 50 % du montant global de l'opération, tandis que les communes de Beaumont-le-Roger, Brionne et Mesnil-en-Ouche se répartissent les 50 % restants.

La commission d'attractivité de la commune en a validé le principe au printemps dernier en se prononçant sur la possibilité d'en limiter l'usage à 2 locaux commerciaux vides avec l'accord des propriétaires qui s'inscrivent dans une démarche de location de leur bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'IBTN ainsi que toute pièce afférente à cette délibération.

#### **Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement (DGF)**

M. le Maire indique que la loi de finance 2025 a modifié le mode de recensement de la voirie prise en compte dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Elle a ainsi remplacé la longueur de voirie communale classée dans le domaine public communal par les voies recensées par l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition.

Ce nouveau mode de recensement présente un triple avantage :

- Diminution du travail de collecte de la part des collectivités ;
- Fiabilité juridique et sécurité du calcul de la répartition de la DSR ;
- Rétablissement d'une équité de traitement entre toutes les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention) de modifier la longueur de voirie communale au regard des données actualisées, c'est-à-dire 277 360 mètres linéaires de voiries (longueur de voirie recensée en 2024).

## DOMAINES

### **Aliénation de parcelles après bornage – Ajou**

M. le Maire précise que d'une part, par délibération n°D20250429\_14 en date du 29 avril 2025, le Conseil Municipal a décidé de vendre la portion de 200 mètres du chemin rural n°5 menant au lieu-dit « Le Moulin à Tan » à Ajou au prix de 1 491 € (hors frais d'acte) à un riverain.

Suite au bornage, il est proposé à l'assemblée de signer l'acte de vente authentique de la parcelle nouvellement créée n° 007-ZK-10 (aux frais de l'acquéreur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'aliéner ladite parcelle nouvellement créée menant au Moulin à Tan à Ajou.

D'autre part, par délibération n° D20250624\_07 en date du 24 juin 2025, l'assemblée a décidé de lancer une enquête publique pour l'aliénation de la parcelle nouvellement créée n° 007-ZB-62 de 542 m<sup>2</sup> au propriétaire de la parcelle cadastrée n° 007-ZE-002 dont la valeur vénale a été estimée à 440 € (selon l'avis du service des Domaines incluant la marge d'appreciation de 10 %).

De plus, le Conseil Municipal a décidé d'acheter la parcelle nouvellement créée n° 007-ZB-005 de 570 m<sup>2</sup> au prix de 427,50 € à ce même propriétaire afin de dévier le chemin rural.

Suite à la clôture de l'enquête publique le 27 octobre, et aux conclusions du commissaire enquêteur, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la vente de la parcelle n° 007-ZB-62 au propriétaire de la parcelle cadastrée n° 007-ZE-002 au prix de 1 500 €. L'acquéreur aurait ensuite à sa charge les frais d'acquisition. Enfin, il est proposé à l'assemblée d'acquérir la parcelle n° 007-ZB-005 au prix de 427,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (18 voix pour – 0 contre – 1 abstention) d'aliéner et acheter lesdites parcelles nouvellement créées au Mesnil Lucas à Ajou.

### **Substitution au profit de CELLAND - Antenne téléphonique à Landepéreuse**

M. le Maire indique que lors de sa séance du 24 juin 2025, le Conseil Municipal a autorisé la vente de la parcelle sur laquelle est érigée l'antenne téléphonique de Landepéreuse au prix de 5 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention) de vendre la portion de parcelle à l'entreprise CELLAND.

### **Classement d'une parcelle dans le domaine public à La Barre-en-Ouche**

M. le Maire précise que dans le cadre de la vente d'une maison située Résidence des Jardins à La Barre-en-Ouche le 23 octobre 2025, il convient de classer le surplus restant à appartenir à la Commune dans le domaine public dans la mesure où cette réserve foncière est composée d'une voirie (espace partagé entre la Résidence des Jardins et la Place André Agut).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention) de classer dans le domaine public la parcelle nouvellement créée n° 041-AB-268.

## PATRIMOINE

### **Protection de l'église Pierre Ronde de Beaumesnil**

M. le Maire indique que la Commission Régionale du Patrimoine Architecturale a prévu en sa séance de septembre 2025 une thématique de protection des églises préromanes et romanes précoces.

A ce titre, l'église Saint-Cyr et Sainte-Julitte de Pierre Ronde située à Beaumesnil a retenu l'attention des services de l'Etat dans la mesure où elle fait partie des édifices proposés à l'inscription au titre des Monuments Historiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'autoriser M. le Maire à réaliser une demande d'inscription au titre des Monuments Historiques de l'église auprès de M. le Préfet de Région et de M. le Directeur Régional des Affaires Culturels.

## PERSONNEL

### **Mise en place des Contrats d'Engagement Educatif pour le centre de loisirs**

M. le Maire précise que la collectivité doit mettre en place des contrats d'engagement éducatif (CEE) pour recruter des animateurs temporaires pour le centre de loisirs.

Le CEE est un contrat spécifique, institué par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006, destiné aux personnels encadrant des mineurs dans des accueils collectifs à caractère éducatif (centres de loisirs, séjours, colonies, etc.).

Il permet de concilier le caractère ponctuel et intensif de ces activités avec la protection des animateurs.

À ce titre, une grille de rémunération différenciée est proposée :

| Fonction                 | Forfait journalier | Prime   | Total brut/jour | Prime camp |
|--------------------------|--------------------|---------|-----------------|------------|
| Aides animateurs         | 51,08 €            | 0 €     | 51,08 €         |            |
| Animateur sans formation | 51,08 €            | 3,92 €  | 55,00 €         |            |
| Animateur stagiaire BAFA | 51,08 €            | 8,92 €  | 60,00 €         |            |
| Animateur BAFA           | 51,08 €            | 13,92 € | 65,00 €         |            |
| Directeur stagiaire BAFD | 51,08 €            | 18,92 € | 80,00 €         |            |
| Directeur BAFD           | 51,08 €            | 18,92 € | 80,00 €         | 10 €       |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'autoriser M. le Maire à signer des contrats d'engagement éducatif dans les conditions précitées.

### **Création et suppression de postes au 1<sup>er</sup> décembre 2025**

M. le Maire indique qu'un agent au grade de rédacteur remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement de grade : rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Afin de pouvoir nommer cet agent, il est proposé de créer au 1<sup>er</sup> décembre 2025 un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Parallèlement à la création de poste présentée ci-dessus, il convient de supprimer le poste occupé par l'agent concerné. A savoir : 1 poste de rédacteur à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention) de créer et supprimer les postes.

### **Mise à jour du tableau des effectifs**

M. le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 :

| Grades  | Temps de travail     | Emplois créés | Emplois pourvus |
|---|----------------------|---------------|-----------------|
| <b>Emplois fonctionnels</b>   |                      |               |                 |
| Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants | 35 / 35 <sup>e</sup> | 1             | 1               |
| <b>Filière administrative - catégorie A</b>                             |                      |               |                 |
| Attaché principal   | 35 / 35 <sup>e</sup> | 1             | 1               |
| <b>Filière administrative - catégorie B</b>                             |                      |               |                 |
| Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe                          | 35 / 35 <sup>e</sup> | 1             | 1               |
| Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe                          | 35 / 35 <sup>e</sup> | 4-2           | 4-2             |
| Rédacteur   | 35 / 35 <sup>e</sup> | 4-3           | 3-2             |
| <b>Filière administrative - catégorie C</b>                             |                      |               |                 |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe              | 35 / 35 <sup>e</sup> | 2             | 2               |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe              | 28 / 35 <sup>e</sup> | 1             | 1               |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe              | 30 / 35 <sup>e</sup> | 1             | 1               |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe              | 35 / 35 <sup>e</sup> | 1             | 0               |
| Adjoint administratif   | 35 / 35 <sup>e</sup> | 5             | 5               |

COMMUNE NOUVELLE

| Filière technique - catégorie C                          |                       |   |   |
|--|-----------------------|---|---|
| Agent de maîtrise  | 35/35 <sup>e</sup>    | 1 | 1 |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe    | 35/35 <sup>e</sup>    | 5 | 5 |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe     | 35/35 <sup>e</sup>    | 3 | 3 |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe     | 32,94/35 <sup>e</sup> | 1 | 1 |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe     | 20/35 <sup>e</sup>    | 1 | 1 |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe     | 22,25/35 <sup>e</sup> | 1 | 1 |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe     | 25/35 <sup>e</sup>    | 1 | 1 |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe     | 3/35 <sup>e</sup>     | 1 | 1 |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe     | 2,5/35 <sup>e</sup>   | 1 | 1 |
| Adjoint technique  | 35/35 <sup>e</sup>    | 6 | 5 |
| Adjoint technique  | 33,96/35 <sup>e</sup> | 1 | 1 |
| Adjoint technique  | 24,98/35 <sup>e</sup> | 1 | 1 |
| Adjoint technique  | 21,5/35 <sup>e</sup>  | 1 | 1 |
| Adjoint technique  | 10,89/35 <sup>e</sup> | 1 | 1 |
| Adjoint technique  | 10,5/35 <sup>e</sup>  | 1 | 1 |
| Adjoint technique  | 9,5/35 <sup>e</sup>   | 2 | 2 |
| Adjoint technique  | 7/35 <sup>e</sup>     | 1 | 1 |
| Adjoint technique  | 7,88/35 <sup>e</sup>  | 1 | 1 |
| Adjoint technique  | 6,69/35 <sup>e</sup>  | 1 | 1 |
| Filière culturelle - catégorie C                         |                       |   |   |
| Adjoint du patrimoine                                    | 35/35 <sup>e</sup>    | 1 | 1 |
| Filière animation - catégorie B                          |                       |   |   |
| Animateur principal de 1 <sup>re</sup> classe            | 35/35 <sup>e</sup>    | 1 | 1 |
| Animateur  | 35/35 <sup>e</sup>    | 2 | 2 |
| Filière animation - catégorie C                          |                       |   |   |
| Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 35/35 <sup>e</sup>    | 1 | 1 |
| Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 26,5/35 <sup>e</sup>  | 1 | 1 |
| Adjoint d'animation                                      | 35/35 <sup>e</sup>    | 2 | 2 |
| Adjoint d'animation                                      | 32,16/35 <sup>e</sup> | 1 | 1 |
| Adjoint d'animation                                      | 23,60/35 <sup>e</sup> | 1 | 1 |
| Adjoint d'animation                                      | 13,5/35 <sup>e</sup>  | 1 | 1 |
| Filière médico-sociale - catégorie A                     |                       |   |   |
| Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle     | 35/35 <sup>e</sup>    | 1 | 0 |
| Filière médico-sociale - catégorie C                     |                       |   |   |
| ATSEM principal de 1 <sup>re</sup> classe                | 35/35 <sup>e</sup>    | 1 | 1 |
| ATSEM principal de 1 <sup>re</sup> classe                | 32,16/35 <sup>e</sup> | 1 | 1 |
| ATSEM principal de 1 <sup>re</sup> classe                | 32/35 <sup>e</sup>    | 1 | 1 |

### **Recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents**

M. le Maire précise que les fonctionnaires titulaires ou stagiaires peuvent être amenés à s'absenter pour diverses raisons. Afin d'assurer la continuité du service public, la commune doit pouvoir recruter temporairement des agents contractuels pour remplacer ces absences sur des emplois permanents.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'adopter une délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels sur emplois permanents.

### **Assurance statutaire**

M. le Maire indique que la Commune a confié au Centre de Gestion de l'Eure le soin d'engager une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables au service.

A l'issue de la procédure négociée à laquelle deux candidats ont participé, le marché a été attribué au courtier RELYENS avec la compagnie d'assurance CNP Assurances.

Le contrat sera souscrit en capitalisation et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuellement moyennant un préavis de 6 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas souscrire au risque « maladie ordinaire ». Le contrat comporte une franchise de 15 jours, ce qui implique que les arrêts inférieurs à 15 jours ne sont pas pris en charge par le contrat. À titre informatif, la majorité des arrêts actuels du personnel sont inférieurs à 15 jours. De plus, la cotisation versée pour le risque « maladie ordinaire » est beaucoup plus élevée que les remboursements perçus.



Il est proposé de ne pas souscrire d'assurance pour les agents IRCANTEC (le risque financier pour la collectivité restant limité du fait du régime général de sécurité sociale et de la nature contractuelle des emplois). Le contrat proposait un taux pour l'ensemble des risques à 1.10% avec une franchise de 15 jours pour le risque « maladie ordinaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'adhérer au contrat groupe dans les conditions évoquées.

#### **Modification du règlement intérieur du personnel**

M. le Maire précise que le règlement intérieur du personnel, approuvé par l'assemblée le 3 décembre 2019 et modifié le 22 juin 2021, constitue un outil essentiel en matière de gestion des ressources humaines. Il est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la Commune.

Suite à quelques modifications, il est proposé à l'assemblée de mettre à jour le règlement intérieur de la Commune :

- Horaires en vigueur dans la collectivité ;
- Heures supplémentaires ;
- Heures complémentaires ;
- Astreintes ;
- Télétravail ;
- Journée de solidarité ;
- Autorisation d'absence pour grossesse / naissance ;
- CIA ;
- Information du personnel ;
- Panneau d'affichage ;
- Comité social territorial et assistants de prévention ;
- Prévoyance ;
- Mutuelle et CNAS ;
- CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'approuver la modification du règlement intérieur du personnel.

#### **SECURITÉ**

##### **Contrat local de sécurité**

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune de Mesnil-en-Ouche joue un rôle central dans la communauté de communes tant par son dynamisme attractif que par sa volonté de se développer en mettant en avant ses attraits touristiques ainsi qu'en renouvelant son implication dans les politiques communautaires.

Le présent « Contrat Local de Sécurité » a pour objet d'acter l'engagement des collectivités contractantes et de l'État dans le programme PVD.

Le contrat reprend toutes les actions de la Commune et de la gendarmerie en matière de prévention et de lutte contre les atteintes à la sécurité. Il met également en place un audit effectué par la gendarmerie sur la vidéoprotection au sein du vaste territoire de Mesnil-en-Ouche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'approuver le Contrat Local de Sécurité et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat et toute pièce y afférent.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **1/ Cérémonie du 11 novembre 2025**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une cérémonie du 11 novembre se tiendra au sein de la commune déléguée de Beaumesnil à partir de 10h45.

##### **2/ Journée de remerciement des donateurs dans le cadre de la réhabilitation des églises**

M. le Maire informe l'assemblée de la tenue d'une journée de remerciement des donateurs et partenaires financiers dans le cadre de la réhabilitation des églises de Mesnil-en-Ouche le 22 novembre 2025 de 9h00 à 13h00.